

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 212-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.579

Déposée le: 10.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Klauser (Bern, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter au Grand Conseil un projet visant à compléter la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) de manière à ce que le Conseil-exécutif puisse prévoir, dans l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), la mise à disposition d'une infrastructure de charge des véhicules électriques pour une partie des places de stationnement à aménager conformément à l'article 16 LC ;
2. de compléter l'OC de manière à ce qu'au moins 20 pour cent des places de stationnement soient équipées d'une infrastructure de charge des véhicules électriques à partir de cinq places.

Développement :

L'été que nous sommes en train de vivre nous montre une fois de plus l'impact considérable qu'aura le changement climatique. Pour maintenir ce dernier dans la limite du supportable, il est urgent de réduire de façon drastique les émissions de CO₂ sur toute la planète et donc aussi dans le canton de Berne.

L'un des objectifs poursuivis par le canton de Berne dans le cadre de sa stratégie énergétique est de faire baisser, à long terme, les émissions de CO₂ à une tonne maximum par tête et par année (soit un cinquième du niveau actuel des émissions). L'actuelle révision de la loi sur l'énergie prévoit des mesures dans le domaine du bâtiment qui doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Une part toujours plus importante des émissions de CO₂ (près d'un tiers) provient des transports. La transition du trafic individuel motorisé vers les transports publics est une mesure importante du point de vue écologique. En parallèle, il faut aussi réduire les émissions du trafic individuel motorisé. La marge de manœuvre du canton est restreinte car les valeurs limites d'émission de CO₂ pour les véhicules sont définies au niveau fédéral.

Pour autant que les véhicules utilisent de l'électricité issue d'énergies renouvelables, la mobilité électrique offre la possibilité de réduire sensiblement les émissions de CO₂. Même s'il n'est, d'un point de vue écologique, pas indiqué d'encourager directement ce mode de transport car cela reviendrait à encourager la mobilité en tant que telle, il est de la compétence du canton de supprimer ce qui y fait obstacle.

On compte dans le canton de Berne environ 40 pour cent de logements occupés par leur propriétaire, ce qui signifie que plus de la moitié des personnes résidant dans le canton doivent aujourd'hui s'en remettre à la bienveillance de leur propriétaire si elles veulent disposer d'une infrastructure de charge à leur domicile. La possibilité de le recharger chez soi constitue toutefois un critère déterminant dans la décision d'acheter un véhicule électrique.

Il appartient déjà aujourd'hui au canton de fixer la fourchette dans laquelle doit se situer le nombre de places de stationnement à aménager. Il convient donc que le canton de Berne formule, dans ses prescriptions en matière de construction, des directives concernant la mise à disposition d'une infrastructure de charge. La présente motion prévoit, au chiffre 1, que soit créée dans la LC, au moyen d'une disposition potestative, la possibilité de prescrire qu'une partie des places de stationnement à aménager soit équipée d'une infrastructure de charge. En adaptant l'OC, le Conseil-exécutif peut ainsi suivre l'évolution rapide que connaît le domaine de la mobilité électrique et augmenter progressivement la part minimale de places de stationnement à équiper d'une telle infrastructure.

Première étape concrète : le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la compétence créée avec le chiffre 1, de préciser dans l'OC qu'au moins 20 pour cent des places de stationnement doivent être équipées d'une infrastructure de charge des véhicules électriques à partir de cinq places. Il s'agit là d'une première étape qui nous semble raisonnable.

Destinataire

- Grand Conseil